



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1080

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

Révision des cotisations au FMPP

1. Libellé de la mesure

Révision du système de cotisations au Fonds des Matières Premières et des Produits (FMPP) de manière à ce qu'il prenne en compte les quantités vendues et l'impact du produit sur la santé et l'environnement.

2. Explicatif du libellé

Mesure de base existante depuis le 01/01/2007. Compétence fédérale dans le cadre du Programme fédéral de Réduction des Pesticides à usage agricole et des Biocides (PRPB) (AR 22/02/2005 – MB 11/03/2005).

Les détenteurs d'agrément paient ces cotisations pour alimenter le FMPP qui, en retour, finance le PRPB fédéral et des projets de recherche pour limiter les impacts des pesticides sur l'environnement et la santé humaine.

Sur la base des phrases de risque (phrases R) définies pour chaque produit phytosanitaire par le Comité d'agrément, un nombre de points est attribué au produit. Le nombre de points est d'autant plus élevé que le risque est important. La cotisation pour le produit phytosanitaire est déterminée en multipliant le nombre de points par la valeur unitaire du point (actuellement 0,035 EUR).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Remettre à niveau l'ancien système de cotisation qui était basé sur les 5 pesticides les plus utilisés mais dont la plupart avait été retiré du marché depuis.